

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 18 février 2026 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Est absente :

Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette deuxième (2^e) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2026.

2026-02-037 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2026-02-038 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De retirer un (1) sujet de l'ordre du jour proposé soit :

- 5.2. Avis de motion - Règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Commerciale à caractère régional » à même l'affectation « Industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois
 - Dépôt du projet de règlement

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
 - 5.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement numéro 2025-492 (Zonage) – Municipalité de Sainte-Martine
 - 5.2. Sujet retiré
6. Parc régional
 - 6.1. Services professionnels en ingénierie pour la réfection des tronçons RV2 et RV3 de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et pour des interventions de gestion arboricole – Réalisation d'un appel d'offre sur invitation et adoption des critères d'évaluation et de pondération des soumissions
7. Environnement
8. Développement du territoire
 - 8.1. Désignation d'un membre au Comité aviseur économique (CAE)
 - 8.2. Appel de dossiers dans le cadre du Programme de soutien à la productivité des entreprises (Fonds Propulsion) -Autorisation et mandat au Comité d'investissement commun (CIC)
 - 8.3. Demande au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du « Programme d'ententes en patrimoine » (PEP) - Autorisation
 - 8.4. Ententes avec les municipalités locales de Beauharnois et de Saint-Urbain-Premier dans le cadre du « Programme d'ententes en patrimoine » (PEP) – Autorisation

2026-02-038 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 8.5. Appel de dossiers dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles (Année 2026) – Désignation des récipiendaires
- 8.6. Protocole d'entente avec les Caisses Desjardins pour la réalisation et la promotion des Escapades (Années 2026-2028) – Autorisation de signature
9. Administration générale
 - 9.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 9.2. Modification au contrat accordé à firme comptable BCGO inc. pour les services professionnels comptables relatifs à l'audit des états financiers de l'année 2025 (Appel d'offres public numéro MRC-SP-AUDITSEF-2023) – Ratification
 - 9.3. Avenant 2 à l'Entente sectorielle de développement du secteur de l'environnement en Montérégie 2025-2027 – Adhésion et autorisation de signature
10. Correspondance
11. Demande d'appui
12. Varia
13. Seconde période de questions
14. Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-02-039 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-02-040 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-492 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-342 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 20 janvier 2026, le *Règlement numéro 2025-492 modifiant le règlement de zonage 2019-342 afin de permettre certains usages commerciaux para-agricoles en zone AD-18;*

ATTENDU que le 24 novembre 2025, la municipalité de Sainte-Martine a transmis à la MRC une demande visant l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que suite à l'analyse des modifications apportées, il s'avère que le règlement est conforme aux objectifs, aux grandes affectations ainsi qu'aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2025-492 modifiant le règlement de zonage 2019-342 afin de permettre certains usages commerciaux para-agricoles en zone AD-18*, adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2026-02-041 **SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DES TRONÇONS RV2 ET RV3 DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AINSI QUE POUR DES INTERVENTIONS EN GESTION ARBORICOLE – RÉALISATION D'UN APPEL D'OFFRE SUR INVITATION ET ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS**

ATTENDU que la MRC entend réaliser, à court terme, les travaux suivants dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry :

- la réfection des tronçons RV2 et RV3 de la piste cyclable, situés dans le secteur de Sainte-Martine;
- des interventions en gestion arboricole dans les secteurs de Beauharnois et de Sainte-Martine;

ATTENDU que la MRC entend procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie portant sur la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé*, la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC formera un comité de sélection chargé d'analyser, sur la base des critères d'évaluation et de pondération adoptés par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux suivants dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry :

- réfection des tronçons RV2 et RV3 de la piste cyclable dans le secteur de Sainte-Martine ;
- interventions en gestion arboricole dans les secteurs de Beauharnois et de Sainte-Martine ;

De fixer le facteur s'additionnant au pointage intérimaire à 50 et d'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des soumissions ci-dessous reproduite :

- Expérience de la firme dans des projets similaires (20 points)
- Qualifications de l'ingénieur chargé du projet (25 points)
- Qualifications des autres membres de l'équipe (30 points)
- Compréhension du mandat (25 points)

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-02-042 **DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ AVISEUR ÉCONOMIQUE (CAE)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.1 du *Règlement numéro 322 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur économique, tel qu'amendé*, le Conseil des maires est appelé à officialiser, par voie de résolution, la désignation des membres appelés à siéger sur le comité ;

2026-02-042 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ AVISEUR ÉCONOMIQUE (CAE) (SUITE)

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir un siège actuellement vacant au sein de ce Comité.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De désigner M. Marc-André Loïselle à titre de membre du Comité aviseur économique représentant de l'entreprise privée et ce, pour un mandat venant à échéance le 25 novembre 2027.

ADOPTÉE

2026-02-043 APPEL DE DOSSIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRODUCTIVITÉ DES ENTREPRISES (FONDS PROPULSION) -AUTORISATION ET MANDAT AU COMITE D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)

ATTENDU que la MRC et la ministre des Affaires municipales ont conclu, le 11 mars 2025, l'« Entente de développement territoriale du Fonds Régions et Ruralité »;

ATTENDU qu'en vertu des articles 18 et 19 de cette Entente, la MRC peut octroyer, à même cette enveloppe, des aides financières afin de soutenir la réalisation de projets répondant aux priorités et aux objectifs définis dans le « Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire »;

ATTENOU qu'aux termes de l'article 46 de cette Entente, la MRC peut déroger aux dispositions de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre 1-15) lorsqu'elle adopte une mesure en soutien à son développement local et régional ;

ATTENDU qu'au cours des dernières années, la MRC a mis sur pied un programme de soutien à la productivité des entreprises, appelé le « Fonds Propulsion », visant à renforcer la compétitivité, la capacité d'innovation ainsi que la résilience économique des entreprises du territoire ;

ATTENDU que, lors d'une rencontre tenue le 7 octobre 2025, le Comité aviseur économique (CAE) a recommandé au Conseil des maires de procéder à un nouvel appel de projets dans le cadre du « Fonds Propulsion » ;

ATTENDU que le budget de fonctionnement 2026 de la MRC prévoit l'affectation d'un montant de 60 000 \$ à cette fin ;

ATTENDU qu'il est convenu de confier au Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC le mandat de voir à la gestion et à l'administration du « Fonds Propulsion ».

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De procéder à un appel de projets dans le cadre du « Fonds Propulsion », un programme de soutien à la productivité des entreprises.

D'affecter à cet appel de projets un montant de 60 000\$ provenant de l'enveloppe du « Fonds Régions et Ruralité » confiée à la gestion de la MRC.

2026-02-043 APPEL DE DOSSIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRODUCTIVITÉ DES ENTREPRISES (FONDS PROPULSION) -AUTORISATION ET MANDAT AU COMITE D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) (SUITE)

De confier la gestion et l'administration du « Fonds Propulsion » au Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC, lequel veillera:

- À l'établissement des règles d'attribution;
- À la sélection des bénéficiaires, sur la base des critères d'évaluation établis;
- À l'attribution des sommes aux bénéficiaires.

De préciser que dans le cadre de la gestion et de l'administration des sommes qui lui sont confiées, le CIC devra se conformer aux dispositions établies par les « Règles de fonctionnement du Comité d'investissement commun ».

ADOPTÉE

2026-02-044 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE » (PEP) - AUTORISATION

ATTENDU que le « Programme d'ententes en patrimoine » (PEP), annoncé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en date du 29 mai 2025, a pour objectifs de :

- soutenir l'ensemble des actions municipales liées à la gestion durable et territoriale du patrimoine culturel;
- préserver et de valoriser le patrimoine culturel québécois, tout en considérant les spécificités des milieux ;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 2025-06-125, la MRC a déposé une demande initiale à ce Programme ;

ATTENDU qu'en date du 10 septembre 2025, le MCC a confirmé l'admissibilité de la demande initiale déposée par la MRC;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les élus ont pris connaissance de la proposition d'aides financières du MCC et ont convenu de présenter une demande finale couvrant uniquement les volets 1, 3 et 4 (sous-volets 4.1 et 4.2).

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC à déposer une demande finale au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du « Programme d'ententes en patrimoine » pour une somme totale de 640 000 \$ répartie selon les volets suivants :

Volet	Description - Intervention	Somme demandée au MCC	Contribution du demandeur
1 Connaissance	Contribuer à l'enrichissement, à la mise à jour, à la consignation et à la transmission des connaissances des éléments du patrimoine culturel, dont l'inventaire du patrimoine de la MRC	45 000 \$	45 000 \$
3 Planification	Soutenir l'intégration du patrimoine dans les processus décisionnels municipaux et dans la planification, le développement et l'aménagement du territoire grâce à la réalisation d'une étude de caractérisation des paysages patrimoniaux	25 000 \$	25 000 \$
4 Sous-volet 4.1	Restauration de biens patrimoniaux de propriété privée	150 000 \$	150 000 \$
4 Sous-volet 4.2	Restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale – Église de Saint-Urbain-Premier	420 000 \$	420 000 \$

2026-02-044 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE » (PEP) – AUTORISATION (SUITE)

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry agisse à titre de mandataire des municipalités locales de Beauharnois et de Saint-Urbain-Premier pour la présentation des demandes dans le cadre du volet 4 (sous-volets 4.1 et 4.2) du Programme.

Que la ville de Beauharnois soit appelée à confirmer par voie de résolution, son engagement à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal d'aide financière à la restauration patrimoniale, tel qu'exigé par le Programme.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry en sa qualité propre et à titre de mandataire autorisé, le document intitulé « Conditions d'octroi de l'aide financière » ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-045 ENTENTES AVEC LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE BEAUHARNOIS ET DE SAINT-URBAIN-PREMIER DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE » (PEP) – AUTORISATION

ATTENDU que le volet 4 du « Programme d'ententes en patrimoine » (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC), a pour objectifs de soutenir les propriétaires de biens meubles et immeubles patrimoniaux dans la planification et la concrétisation de leurs projets de préservation et de restauration;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2026-02-044, la MRC a déposé, pour et au nom des municipales locales de Beauharnois et de Saint-Urbain-Premier, une demande finale au «Programme d'ententes en patrimoine», pour les sous-volets et les montants suivants :

Volet	Description - Intervention	Somme demandée au MCC	Contribution – Municipalité locale
4 Sous-volet 4.1	Restauration de biens patrimoniaux de propriété privée	150 000 \$	150 000 \$ (Beauharnois)
4 Sous-volet 4.2	Restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale – Église de Saint-Urbain-Premier	420 000 \$	420 000 \$ (Saint-Urbain-Premier)

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente entre la MRC et les municipalités locales concernées afin d'établir les modalités relatives à la gestion des sommes attribuées et à la mise en œuvre des projets.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'inviter les municipalités locales de Beauharnois et de Saint-Urbain-Premier à adopter une résolution visant à :

- mandater la MRC pour les représenter, à titre de signataire et répondant autorisé, dans le cadre du «Programme d'ententes en patrimoine », et ce pour les volets concernés (Sous-volets 4.1 et 4.2);
- confirmer le montant de la contribution financière locale affectée pour la réalisation des interventions définies dans la demande finale;
- autoriser la conclusion et la signature d'une entente avec la MRC, laquelle viendra définir les rôles et responsabilités respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.

D'inviter également la ville de Beauharnois à s'engager à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal d'aide financière à la restauration patrimoniale, dans les trois (3) mois suivants l'annonce gouvernementale.

ADOPTÉE

2026-02-046

APPEL DE DOSSIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES (ANNÉE 2026) – DÉSIGNATION DES RÉCIPENDAIRES

- ATTENDU** qu'à même le budget de fonctionnement 2026, le Conseil des maires a affecté un montant de 40 000 \$ en vue de procéder à un appel de projets dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives culturelles » de la MRC;
- ATTENDU** que cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'« Entente de développement culturel – Aide aux initiatives de partenariat » conclue le 22 janvier 2025 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- ATTENDU** qu'à la suite de l'appel de projets lancé publiquement, la MRC a reçu huit (8) dossiers;
- ATTENDU** que tel qu'autorisé par l'article 5.1 du *Règlement numéro 323 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé*, la coordonnatrice du développement culturel de la MRC a mis sur pied un Comité d'évaluation chargé de procéder à l'analyse des dossiers reçus;
- ATTENDU** que, lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les élus ont pris connaissance des recommandations formulées par le Comité d'évaluation à la suite de la rencontre de travail du 9 février 2026 et ont convenu de les entériner.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'octroyer le montant total de 40 000 \$ aux organismes et intervenants culturels énumérés ci-dessous, à titre de soutien à la réalisation des projets identifiés, le tout conformément aux recommandations du Comité d'évaluation mandaté à cette fin :

SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES 2026			
Organisme/Intervenant culturel	Nom du projet	Discipline	Montant accordé
D'Mains de Femmes	Territoires intimes	Arts visuels	9 500,00 \$
Troupe de théâtre Les Pas pour rire	Le théâtre comme pont social	Théâtre et cinéma	7 365,60 \$
Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie	Archéo-Camp	Archéologie	7 134,40 \$
M. Philip Guidi	Des mots qui nous ressemblent	Chanson	8 000,00 \$
M. Marcel Lalonde	Les dompteurs d'eau	Patrimoine	8 000,00 \$
TOTAL			40 000,00 \$

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les ententes avec les récipiendaires ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-047

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES CAISSES DES JARDINS POUR LA RÉALISATION ET LA PROMOTION DES ESCAPADES RÉGIONALES (ANNÉES 2026-2028) – AUTORISATION DE SIGNATURE

- ATTENDU** qu'au cours des dernières années, la MRC a mis sur pied des « Escapades », soit des journées ou des séjours thématiques combinant activités de plein air, découvertes culturelles, expériences gourmandes et offres récréotouristiques, permettant de promouvoir et de faire découvrir le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

2026-02-047 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES CAISSES DESJARDINS POUR LA RÉALISATION ET LA PROMOTION DES ESCAPADES RÉGIONALES (ANNÉES 2026-2028) – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, la MRC et les Caisses Desjardins ont conclu, en date du 6 juin 2023, le « Protocole d'entente en vue de la réalisation et de la promotion des Escapades (Année 2023-2025) » ;

ATTENDU que les Caisses Desjardins se sont déclarées satisfaites des retombées et du rayonnement du projet et ont manifesté leur intérêt à renouveler l'entente avec la MRC ;

ATTENDU que le bilan du projet a également été présenté aux membres du Comité aviseur en promotion régionale (CAPR), lequel a recommandé au Conseil des maires son renouvellement ;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les élus ont signifié leur volonté à convenir d'un nouveau protocole d'entente pour les années 2026 à 2028.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un « Protocole d'entente avec les Caisses Desjardins pour la réalisation et la promotion des Escapades régionales (Années 2026-2028) ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-02-048 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 18 février 2026 et au montant de 1 416 527,64 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2026-02-049 MODIFICATION AU CONTRAT ACCORDÉ À FIRME COMPTABLE BCGO INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS COMPTABLES RELATIFS À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2025 (APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO MRC-SP-AUDITSEF-2023) – RATIFICATION

ATTENDU qu'aux termes d'un appel d'offres public, la MRC a adjugé à la firme comptable BCGO inc. un contrat portant sur les services professionnels comptables pour l'audit des états financiers consolidés des années 2023, 2024 et 2025 (Appel d'offres numéro MRC-SP-AUDITSEF-2023);

ATTENDU que conformément aux modalités de l'article 12.04 du Contrat, la MRC a transmis à BCGO inc. un avis demandant le retrait et l'ajustement de certains volets de ce mandat initial, suite à la dissolution d'Accès Entreprise Beauharnois-Salaberry (AEBHS) et à l'intégration de ses activités au sein du service du développement du territoire de la MRC;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2024-09-221, le Conseil des maires a autorisé les modifications au contrat initial et fixé les honoraires applicables pour l'audit des états financiers consolidés de l'exercice financier 2024 ;

2026-02-049 MODIFICATION AU CONTRAT ACCORDÉ À FIRME COMPTABLE BCGO INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS COMPTABLES RELATIFS À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2025 (APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO MRC-SP-AUDITSEF-2023) – RATIFICATION (SUITE)

ATTENDU qu'aux termes d'une correspondance datée du 17 septembre 2025, la firme comptable BCGO inc. a précisé les honoraires facturables pour l'audit des états financiers consolidés de la MRC pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU que ces ajustements entraînent une diminution du coût global facturable de 7 500 \$ (taxes en sus);

ATTENDU qu'en vue de la préparation des orientations budgétaires 2026, la directrice générale a approuvé les modalités proposées;

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier ces modifications par voie de résolution.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De ratifier les modifications apportées au contrat initialement accordé à la firme comptable BCGO aux termes de l'appel d'offres public numéro MRC-SP-AUDITSEF-2023 concernant les services professionnels liés à l'audit des états financiers consolidés de la MRC pour l'exercice 2025, le tout selon les modalités énoncées dans la correspondance datée du 17 septembre 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-050 AVENANT 2 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT EN MONTÉRÉGIE 2025-2027 – ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'«Entente sectorielle de développement du secteur de l'environnement en Montérégie 2025-2027», a notamment pour objectifs de :

- développer une compréhension et une responsabilité commune concernant les enjeux en environnement, notamment en matière de préservation des ressources en eau ;
- mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'améliorer les connaissances en matière d'environnement et des ressources en eau ;
- planifier l'aménagement du territoire en tenant compte de la disponibilité actuelle et future des ressources en eau, en planifiant une meilleure utilisation durable de la ressource ;
- promouvoir l'élaboration de projets mobilisateurs qui répondent aux priorités régionales en matière d'environnement et en ressources en eau ;

ATTENDU que cette entente répond à l'une des priorités régionales identifiées dans le cadre de la « Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 »;

ATTENDU que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie a été désigné à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

2026-02-050 AVENANT 2 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT EN MONTÉRÉGIE 2025-2027 – ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

D'adhérer à l' « Entente sectorielle de développement du secteur de l'environnement en Montérégie 2025-2027 », le tout selon les termes et conditions énoncés dans l'Avenant 2 rédigé à cette fin.

De désigner le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie à titre d'organisme mandataire de la mise en œuvre de cette Entente.

De confirmer la participation financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry à cette Entente en y affectant le montant de 2 000\$ pour l'exercice financier 2026-2027.

D'autoriser le préfet, M. Miguel Lemieux, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

2026-02-051 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h20.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux
Préfet

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Greffière-trésorière